

Arrêté du 18 juin 2024

Portant modification de l'arrêté du 15 novembre 2022 des montants d'avances et des dénominations des sous régies instituées auprès de la régie de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest et de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord

NOR : JUSF2416657A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté NOR : JUSF2232546A du 15 novembre 2022 portant modification des montants d'avances et des dénominations des sous-régies instituées auprès de la régie de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest et de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord ;

Vu l'arrêté du 02 juin 2023 portant modification de l'arrêté du 19 janvier 2011 portant création d'un établissement de placement éducatif et d'insertion à Pessac ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 10 avril 2024 de Monsieur Jean-Luc BONNEFEMNE, directeur territorial de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord demandant la modification de l'arrêté du 15 novembre 2022 susvisé ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 10 juin 2024 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les montants d'avances des sous régies du ressort de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord sont modifiés comme suit pour effectuer les dépenses prévues à l'article 9 de l'arrêté du 14 janvier 2021 susvisé :

- Cent cinquante euros (150 €) pour le STEMO Gironde Ouest – UEMO Bordeaux 1 ;
- Cent cinquante euros (150 €) pour le STEMO Gironde Est – UEMO Bordeaux 2 ;
- Cent cinquante euros (150 €) pour le STEMO Gironde Est – UEMO Rive droite Lormont ;
- Cent cinquante euros (150 €) pour le STEMO Gironde Ouest – UEMO Mérignac ;
- Cent cinquante euros (150 €) pour le STEMO 24-47 – UEMO Périgueux Dordogne ;
- Trois cent euros (300€) pour le STEMO 24-47 – UEMO Agen ;
- Deux mille euros (2 000€) pour l'UE CEF Bergerac – Les Libraires.

Article 2

Le montant d'avances de la sous régie d'avances du ressort de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord est institué comme suit pour effectuer les dépenses prévues à l'article 9 de l'arrêté du 14 janvier susvisé :

- Deux mille euros (2 000€) pour l'UEHD Pessac Les Echoppes.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

27 JUIN 2024

Le chef du bureau de la synthèse


Paul TAILLADE